



# ACTUALISATION PROTOCOLE COVID au 14 mars 2022

applicables au sein de l'EHPAD Ty Laouen

- Maintien de l'obligation vaccinale des professionnels ;
- Application du pass sanitaire dans les Ehpads (présentation d'une preuve vaccinale, d'un test négatif de moins de 24 heures ou d'un certificat de rétablissement) pour toutes les personnes extérieures (hors libéraux soumis à l'obligation vaccinale).  
Pour les mineurs entre 12 et 15 ans des précisions de la DGCS sont attendues.
- Maintien de l'obligation du port du masque (sauf dans les parties privatives) ;
- Maintien de l'application des règles d'hygiène : lavage des mains, nettoyage des surfaces, aération des locaux, etc.

rapha